

# TARIFS 2025 - TAXE DE SEJOUR AU REEL

Meublés de tourisme, hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances  
Délibération du 27 juin 2024

Période de perception : du 1er janvier au 31 décembre

Exonérations : Enfant de moins de 18 ans, titulaire d'un contrat de travail saisonnier employé dans la commune & Bénéficiaire d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire

Catégories d'hébergements	Tarifs plafond applicables à partir du 1er janvier 2025	Tarif de base communal	Taxe additionnelle CD 40	Taxe additionnelle Région	Montant total
Palaces	4,80 €	4,80 €	0,48 €	1,63 €	6,91 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,50 €	3,10 €	0,31 €	1,05 €	4,46 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	1,81 €	0,18 €	0,62 €	2,61 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,18 €	0,12 €	0,40 €	1,70 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 & 5 étoiles	1,00 €	0,70 €	0,07 €	0,24 €	1,01 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 & 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €	0,59 €	0,06 €	0,20 €	0,85 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,55 €	0,06 €	0,19 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,07 €	0,29 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5%	5%	0,50%	1,70%	7,20%

\* Pour les établissements et hébergements en attente de classement ou non classés, à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 5% du coût de la nuitée par personne, auquel s'ajoutent la taxe départementale et la taxe régionale de respectivement 10% et 34% ce qui fait 7,20 % du coût de la nuitée \*

Ce tarif s'applique dans la limite du plafond correspondant au niveau du tarif le plus élevé, soit 6,91 € par personne et par nuitée, taxes départementale et régionale comprises.